

Bilan assistance technique 2023

Saint André



Mission assurée par Emmanuelle Bernat-Payet
Architecte au CAUE de La Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240617-DCM240606_016-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune de St André dans l'accompagnement de la commune sur ses grands projets urbains, architecturaux et environnementaux, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fait en étroite relation avec la direction de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et porte sur un accompagnement de la commune sur les aspects urbains, architecturaux et paysagers des grands projets dans le périmètre NPNRU de la ville et tout autre projet à enjeux forts par leur envergure, leur typologie, leur position stratégique et leur impact à l'échelle du quartier ou de la ville.

La mission consiste à :

- La participation aux réunions de pilotage
- La participation aux réunions de pré-instruction
- La participation à l'analyse des projets en phase instruction
- Réception des pétitionnaires et/ou des concepteurs avec les instructeurs
- La vérification de la prise en compte des prescriptions
- L'évaluation des résultats

Cette année, le CAUE a également été sollicité pour un accompagnement spécifique de commerçants dans le cadre du dispositif FISAC, porté par la ville sur son centre-ville.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Depuis la mise en place de cette assistance technique à raison d'une journée de permanence par mois (3ème mardi du mois), la méthode a évolué pour mieux correspondre aux attentes de la collectivité.

L'architecte-conseil du CAUE se déplace en fonction des besoins à la demande de la ville. Il peut analyser à distance des projets en pré-instruction ou en instruction.

Il participe à des réunions en visio-conférence avec la collectivité, le service de l'ABF et la maîtrise d'oeuvre du NPNRU pour une analyse collective des dossiers le nécessitant, avant de rencontrer les porteurs de projet.

L'architecte conseil a été principalement sollicité pour donner un avis sur des projets situés dans le périmètre NPNRU mais il a également été sollicité sur des projets hors périmètre, à enjeux forts pour la ville et/ou qui questionnaient les services sur leur intégration dans le territoire, leur aspect architectural, la prise en compte de critères environnementaux, ...

L'architecte-conseil a également été sollicité pour un accompagnement spécifique de commerçants dans le cadre du dispositif FISAC, porté par la ville sur son centre-ville. L'architecte-conseil a rencontré les commerçants volontaires et les a accompagné dans leur démarche d'amélioration de leur façade et de l'accueil de ses clients.

Projet FISAC : 37 jours

Visites de terrain et rencontre commerçants : 4 jours

Étude sur les commerces des rues historiques du centre-ville et définition de critères d'amélioration : 10 jours

Réalisation de fiches-commerçants : 18 jours

Avis sur projets de commerces : 5 jours

Réunions en visio : 0,5 jour

Analyse de dossiers et compte-rendu à distance : équivalent à 2 jours

Réalisation du bilan : 0,5 jour

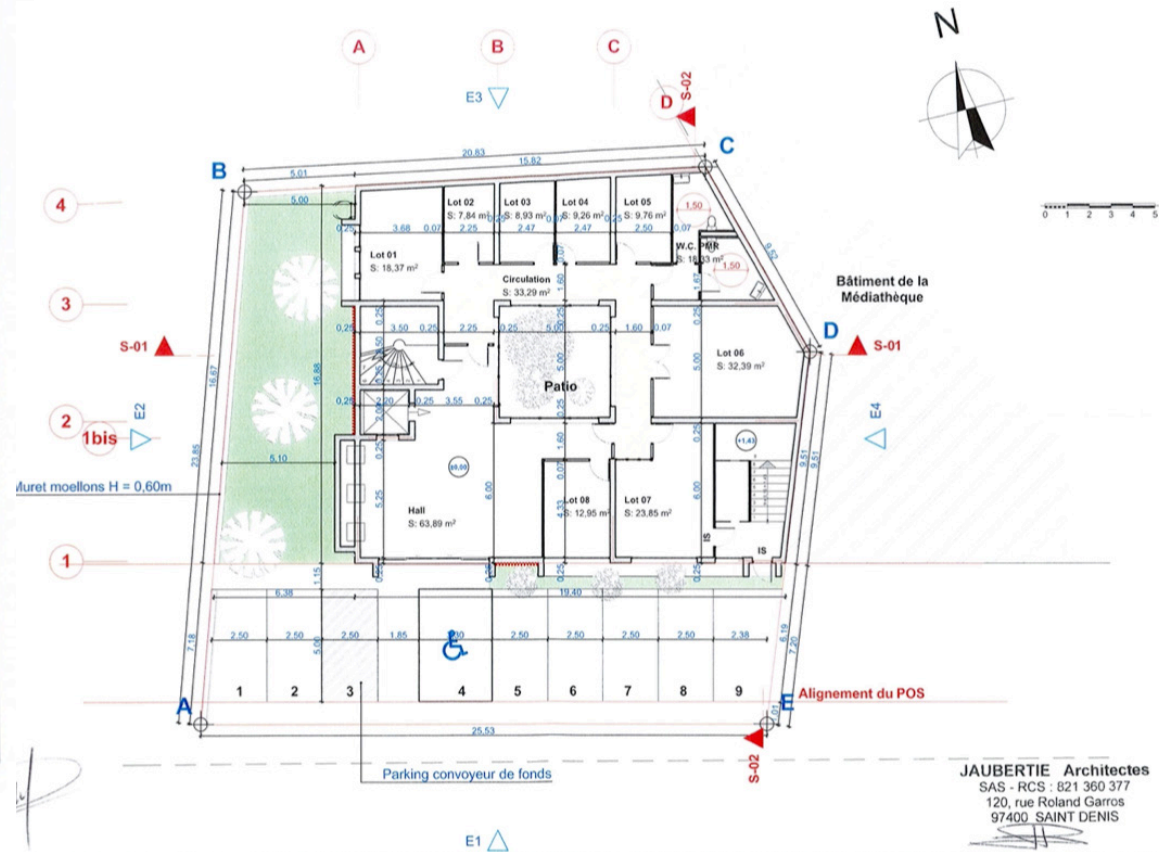
L'analyse des dossiers a souvent fait l'objet de plusieurs aller-retour entre le pétitionnaire, les services de la ville, l'ABBF et l'architecte conseil, afin de trouver un compromis entre les ambitions portées par la ville et les attentes des pétitionnaires.

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240617-DCM240606_016-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

EXEMPLE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET

Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20240617-DCM240606_016-DE
Date de télétransmission : 17/06/2024
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Projet initial



Ce projet de bureaux , Rue de La Gare, interrogeait sur son implantation par rapport à la rue de La Gare, son organisation sur la parcelle et sur son aspect architectural :

- Confort thermique,
- Hauteur, mitoyenneté et respects du PLU et du CPAUPE
- Relation et transition avec la rue de la Gare,
- Gestion des eaux de pluie,
- Articulation avec le projet d'aménagement de la rue,

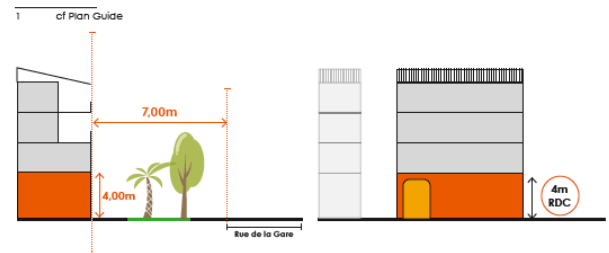
03.6 IMPLANTATIONS SPÉCIFIQUES

HARMONISER LA RUE DE LA GARE

La Rue de la gare est caractérisée par un profil très variable (de 9 à 22m de large) comprenant des sections avec une chaussée large, des stationnements et des trottoirs manquant de continuité.

L'objectif est d'uniformiser le profil, d'assurer la continuité et sécuriser les cheminements piétons afin d'intégrer des espaces végétalisés le long de la rue ainsi que la création d'une noue de récupération des eaux de pluie.

Au vu du profil peu constant de la rue, le retrait des constructions neuves devra correspondre au retrait des bâtiments existants à proximité avec un retrait minimal de 7m applicable. ¹



Coupe type de principe de retrait pour la Rue de la Gare :
 Retrait de 7m du bâtiment par rapport à la voie
 + RDC de 4m de hauteur

Élévation de principe pour la Rue de la Gare :
 RDC de 4m de hauteur

PRESCRIPTIONS
 Le long de la Rue de la Gare, dans le cadre de toute nouvelle construction, la construction doit :

- retrait minimal de 7m par rapport à la limite de la voie + alignement aux constructions voisines
- avoir un niveau RDC de 4m de hauteur
- les stores bannes sont interdits.
- Privilégier les RDC en retrait

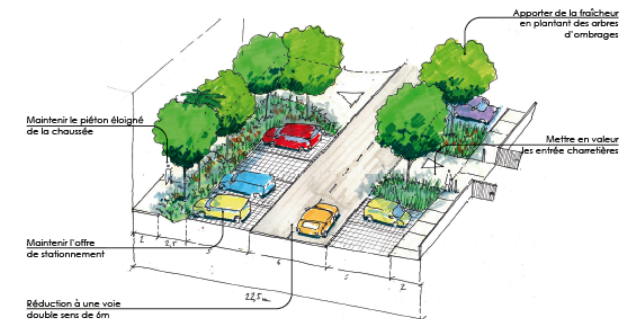
Obligatoire

Recommandé

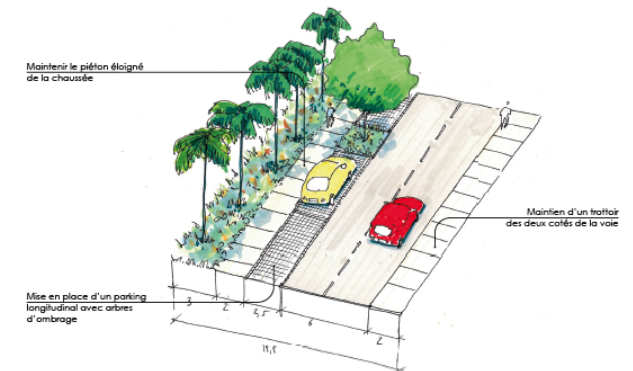
Conseillé



© LAB Réunion, Îlot Saint Jacques



Exemple de profil d'aménagement de la Rue de la Gare
 Ici coupe type sur voie large avec deux bandes de stationnement de chaque côté et trottoirs protégés de part et d'autre

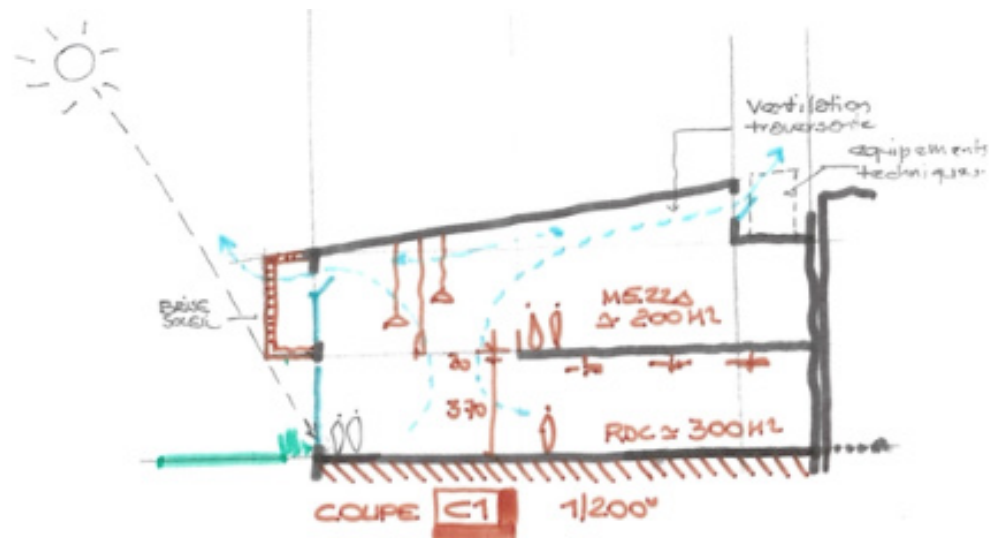


Exemple de profil d'aménagement de la Rue de la Gare
 Ici coupe type sur voie avec stationnement longitudinal d'un côté et trottoirs protégés de part et d'autre

Evolution du projet

Ce projet propose un programme intéressant interrogeant les besoins à la fois des occupants et de sa relation avec le reste du quartier, sa capacité à améliorer l'existant.

Cette méthode de rencontre préalable entre porteur de projet, son architecte et les services de la ville accompagnés de l'architecte-conseil, de l'ABF et de l'urbaniste en chef du centre-ville, offre à chaque acteur la possibilité de partager ses attentes et de trouver des compromis en amont d'un dépôt de PC. Une démarche gagnant-gagnant, gage de qualité et de fluidité d'instruction.



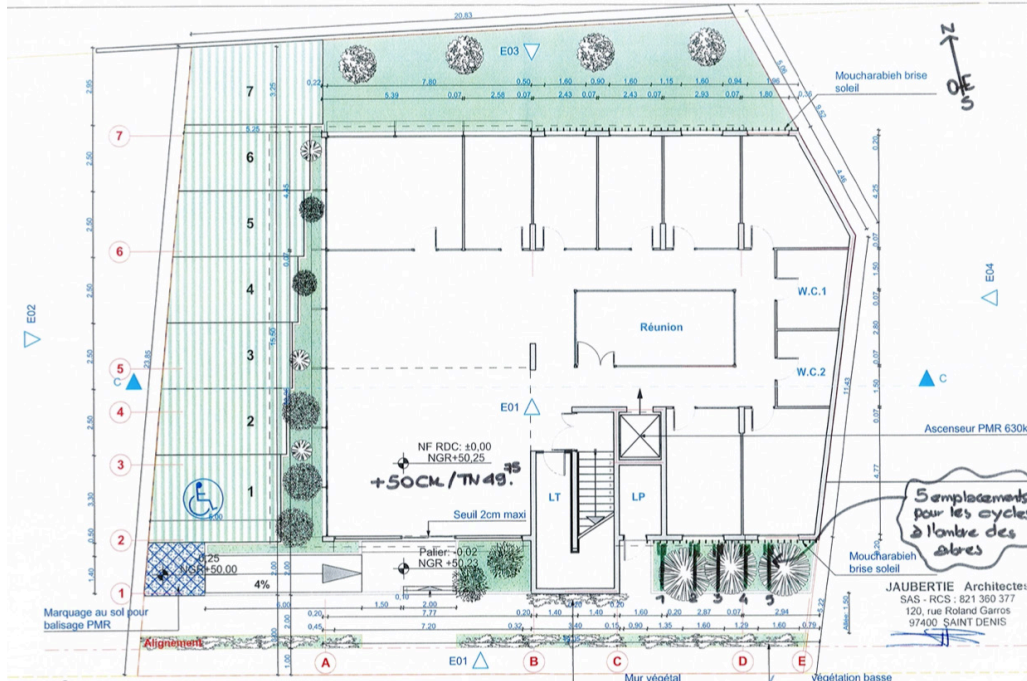
Des esquisses intermédiaires ont permis d'améliorer l'insertion du projet dans son quartier et son fonctionnement bioclimatique.

Des prescriptions pour un projet de qualité :

- rapport à la rue et installation d'une bande plantée sur rue permettant la continuité du cheminement piéton,
- Meilleure ventilation naturelle des locaux,
- Optimisation de la parcelle et des stationnement,
- Infiltration facilitée des eaux de pluie et végétalisation plus généreuse,
- Composition de façade, participation à l'attractivité et l'animation de la rue,



JAUBERTIE Architectes
SAS - RCS : 821 360 377
120, rue Roland Garros
97400 SAINT DENIS



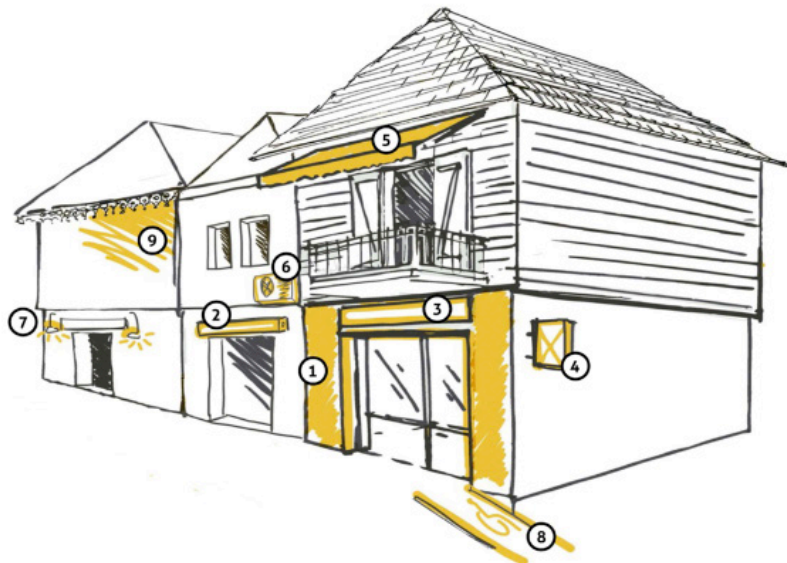
Avant d'accompagner les commerçants sur leur projet, le CAUE a accompagné la ville sur la définition des critères d'amélioration en se basant sur la réglementation nationale et le CPAUPE.

Le CAUE a réalisé un guide synthétisant les attentes de la ville pour ses rues à la fois historiques et commerçantes, cf en annexe.

Au total :

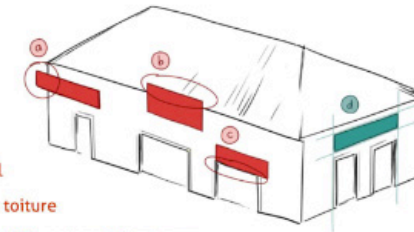
- 23 commerçants ont été accompagnés (rencontre, fiche-projet),
- 20 dossiers ont été analysés après appel à projet par le CAUE sur leur insertion architecturale, urbaine et paysagère (principalement autour de la façade principale et de la devanture du commerce) et l'accessibilité pour tous.

LEXIQUE



L'ENSEIGNE BANDEAU

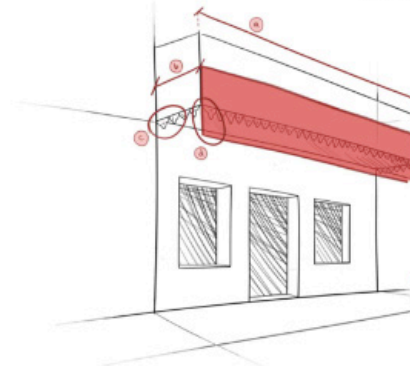
L'emplacement du bandeau



- (a) Pas de débord mural
- (b) Pas de débord sur la toiture
- (c) Pas d'emprise sur les éléments architecturaux

- (d) Alignement avec les ouvertures, respect de la symétrie

Les dimensions du bandeau



- (a) La longueur du bandeau doit être inférieure à la longueur de la boutique
- (b) Pas saillie de l'enseigne supérieure à 20 cm par rapport au nu du mur
- (c) Ne pas cacher des éléments architecturaux
- (d) Le bandeau ne peut être installé sur le garde-corps si l'activité commerciale n'est qu'au rez-de-chaussée



- (e) Bandeau situé entre 2,20 m et 3 m
- (f) Mise en avant des éléments architecturaux spécifiques au bâtiment
- (g) Esthétique dans la symétrie



Les façades d'aujourd'hui ...

... et celles de demain ?



Les principaux critères d'appréciation des projets :

- Respect du patrimoine remarquable,
- Respect de la composition des façades, du rythme,
- Harmonisation et composition des enseignes,
- Couleur,
- Protections solaires,
- Accessibilité,

Les commerçants ont également été sensibilisés à l'intérêt de recourir à des professionnels de la conception architecturale et de l'aménagement intérieur pour réaliser leur projet, une plus-value par ailleurs en terme de démarcation du commerce, au-delà du respect de la réglementation.

CONSTATS



- Enseigne sur auvent
- Enseigne sur bandeau
- Volet roulant
- Vitrine
- Varangue

LA FAÇADE COMMERCIALE

Le commerce s'installe au RDC d'une case créole sur l'Avenue de Bourbon à St André.

Dans un objectif de respect et de valorisation du chemin lontan, le commerce se doit, à travers sa façade, de respecter le vocabulaire architectural, les couleurs et la composition du bâti ; d'autant qu'il s'agit ici d'une construction remarquable.

L'enseigne sur auvent :

- Son emprise sur la longueur totale de la façade commerciale n'est pas conforme ;
- Elle masque des éléments architecturaux comme la toiture de la varangue ;
- Elle ne peut être installée au dessus de l'allège de l'étage car le commerce accueille du public qu'au rez-de-chaussée.

L'enseigne en bandeau :

- Le contenu de l'enseigne contient un surplus d'information ;
- Elle ne doit pas faire la même longueur que celle du commerce.

L'enseigne en drapeau :

- Elle est surdimensionnée, la hauteur d'implantation et la hauteur du drapeau ne sont pas conformes ;
- Elle est lumineuse ;
- Elle dépasse l'allège de l'étage.

La publicité :

- Celles situées sur la façade sur la rue de l'Église sont interdites. Contrairement aux façades aveugles (sans ouvertures), celle-ci a une fenêtre à l'étage. Aucune publicité ne peut être installée sur cette façade.

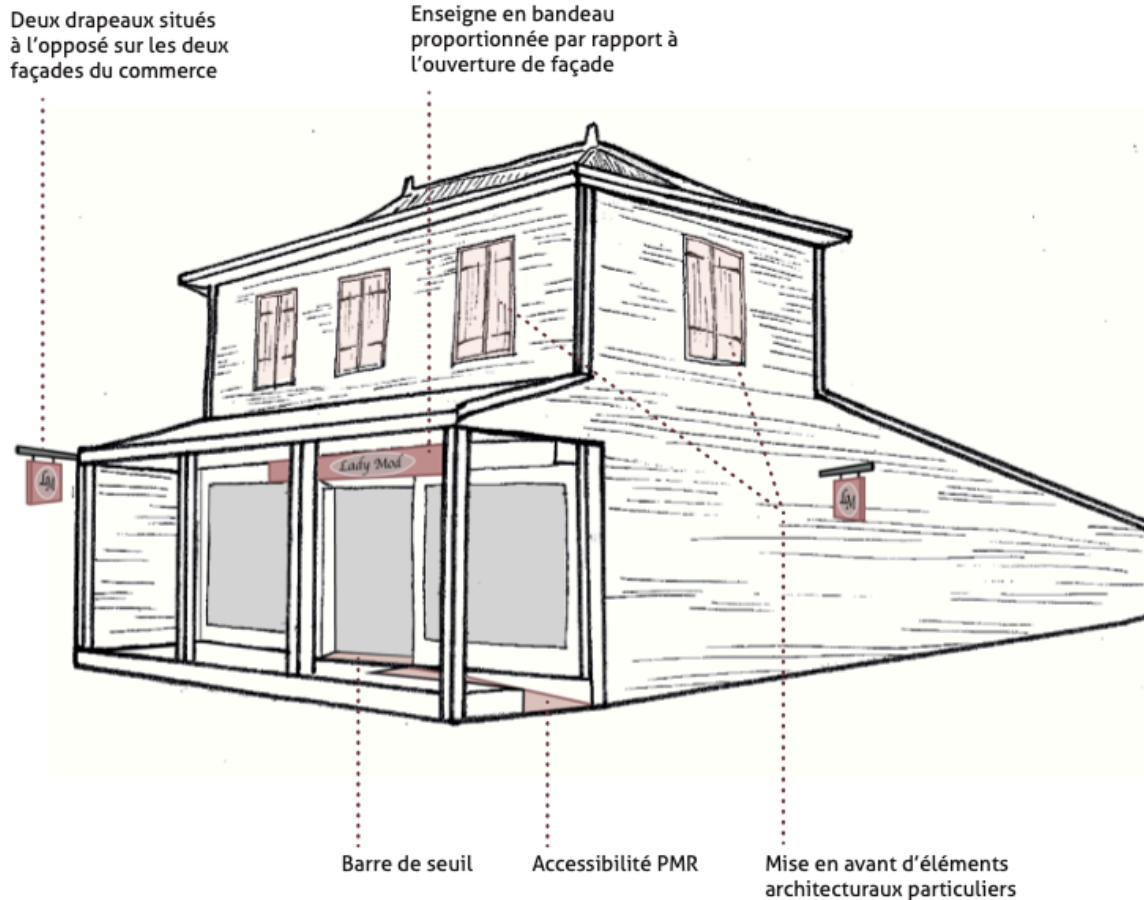
L'ACCESSIBILITÉ PMR

Aujourd'hui, il n'y a pas d'accessibilité PMR à l'extérieur ni à l'intérieur du commerce.



- Drapeau
- Publicité
- Allège de l'étage
- Couleur

PISTES D'AMÉLIORATION



LA FAÇADE COMMERCIALE

Le rôle de l'enseigne doit se limiter à la raison sociale, en évitant le surplus d'information. Elle doit être constituée de matériaux durables (on exclut donc le papier et carton), entretenue et maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement par la personne exerçant l'activité.

Les devantures se doivent de rendre plus lisible l'intégralité de la façade et non de masquer des éléments architecturaux. Elles doivent d'une part s'inscrire dans une harmonie générale avec les bâtiments mitoyens tant par le style que les coloris. Et d'autre part, avec le bâtiment accueillant le commerce, tant par le respect d'alignement des tracés de celui-ci, que la valorisation de la composition architecturale et la disposition des supports de communication (proportionner les devantures avec les ouvertures supérieures, ...).

La surface d'enseigne :

- Elle devra au maximum représenter **25 %** de la surface de la façade commerciale.

L'enseigne en bandeau :

- Elle devra éviter le surplus d'information et ne comporter que la raison sociale du commerce ;
- La longueur du bandeau devra être inférieure à la longueur de la boutique, installée en symétrie et en alignement avec les éléments architecturaux ;
- Le bandeau devra être située à une hauteur **entre 2.20 m et 3 m du sol**, et conseillée de faire **50 cm de haut**.

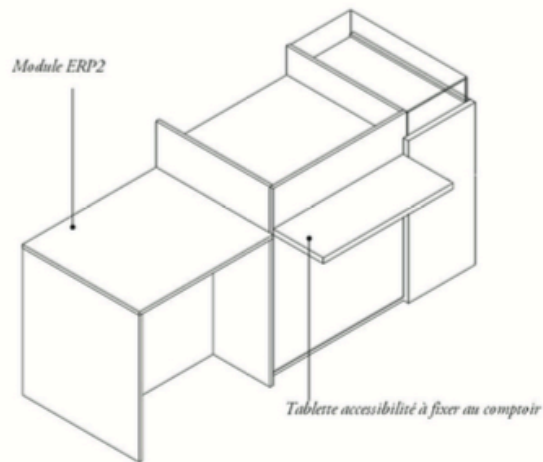
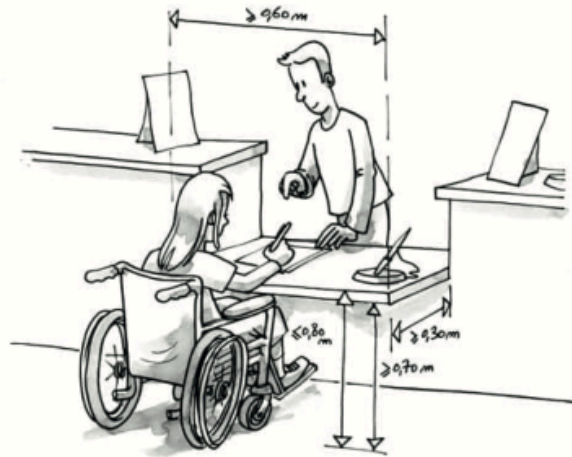
L'enseigne en drapeau :

- Elle ne doit pas dépasser **60 cm de hauteur** ni faire plus de **10 cm d'épaisseur** et être installée au minimum à **2,20 m du sol**. Sa distance à la façade ne peut excéder **1 m** ;
- Elle ne devra plus être lumineuse ;
- Dans la volonté de rajouter un second drapeau sur la seconde façade, il faudra disposer les drapeaux à chacune des extrémités des façades.

Les éléments techniques :

- Le **volet roulant** aujourd'hui située en extérieur est conforme car caché par l'enseigne. Idéalement, le volet roulant devrait pouvoir être incrusté dans la façade et la grille devrait être ajourée ;
- L'**éclairage** de la boutique est limité à des heures précises : allumage après 7h du matin ou au plus tard 1h avant le début de l'activité ; extinction avant 1h du matin ou au plus tard 1h après la cessation d'activité.

PISTES D'AMÉLIORATION

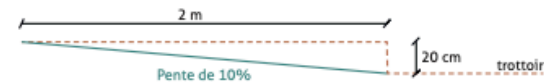


L'ACCESSIBILITÉ PMR

Pour l'**extérieur**, une rampe d'accès devra être aménagée. Elle devra avoir une largeur minimale de 90 cm avec une pente :

- d'au moins 6 % sauf pour les cas suivants ;
- entre 6 et 10 % sur 2 m maximum ;
- entre 10 et 12 % sur 0,50 m maximum ;
- interdite si supérieure à 12 %.

Les travaux sur le chemin lontan ne modifient pas la hauteur des trottoirs. Le commerçant peut se baser sur la hauteur actuelle.



Par exemple, pour une hauteur à franchir de 20 cm, une pente de 10% sur 2 m est une solution.

Pour l'**intérieur**, il faut penser à la création d'un passage jusqu'au comptoir et aux cabines. Il faut envisager la création d'une tablette sur le comptoir (à une hauteur entre **70 et 80 cm** pour une profondeur de **30 à 50 cm**) et d'un aménagement des cabines d'essayage d'au moins **1,50 m par 1,50 m**.

La **cabine** doit pouvoir accueillir un fauteuil roulant. Il faut donc respecter une dimension d'au moins 150 cm par 150 cm.

Dans le cas où cela est techniquement impossible, il faut prévoir une cloison repliable entre deux cabines existantes (rideau).

Un espace de manoeuvre de minimum 150 cm libre de tout obstacle doit être prévu devant la cabine.

Si une différence de niveau est inférieure à 4 cm, l'utilisation d'une barre de seuil est admise. Si cette différence est inférieure à 2 cm le ressaut est autorisé sans barre de seuil. Pour LadyMod, l'accès aux cabines est possible avec l'installation de barres de seuil.

Evolution du projet

Enseigne.re

FISAC
Façade commerciale

**BON
A TIRER**

Avant

Après

Dépose de l'enseigne et du drapeau existants

Peinture du caisson

Refonte de l'enseigne

Pose d'un panneau drapeau lumineux recto-verso sur mur

LADY MOD

LADY MOD

Toutte Production Interdite
Le contenu de ce document est une création originale protégée par la loi 1042-897 du 12/06/2024 relative au droit de la propriété intellectuelle. Elle demeure la propriété morale et physique de la EURL Enseigne.re Concept One Ocean Indon.

0692 04 97 04
www.enseigne.re



INFOS PRODUIT
Dossier / Client : Lady Mod
Date : 29/06/2023
Commercial : BRUERE Denis
Version : 2
Support : Façade commerciale
Finitions : Découpe vinyle PREMIUM teinté dans la masse
Couleur : à définir
Format : voir devis

DATE & SIGNATURE
98 Avenue de Bourbon
97440 SAINT ANDRE LA REUNION
Tél : 02 62 16 56 09 - Port : 06 92 33 07 92
SIRET : 974 847 897 00012 APE 4771Z

CONSTATS



Dalle de l'étage

Volets roulants



Enseigne drapeau

Enseigne bandeau

Vitrine

Couleurs/Matériaux

Soubassement

LA FAÇADE COMMERCIALE

Le commerce s'installe au RDC d'un immeuble à un étage sur l'avenue Île-de-France à St André.

Dans un objectif de respect et de valorisation du chemin lontan, le commerce se doit, à travers sa façade, de respecter le vocabulaire architectural, les couleurs et la composition du bâti.

L'enseigne bandeau :

- Elle est sur-dimensionnée ;
- De couleur vive, elle détonne sur le bâtiment ;
- Contient un surplus d'information.

L'enseigne drapeau :

- Les dimensions sont supérieures à celles autorisées ;
- Contient un surplus d'information.

Les couleurs :

- La couleur choisie est vive, et contraste fortement avec le reste du bâti.

Le store :

- le store est présent que sur la partie fermée du commerce qui n'accueille pas de public.

Les éléments techniques :

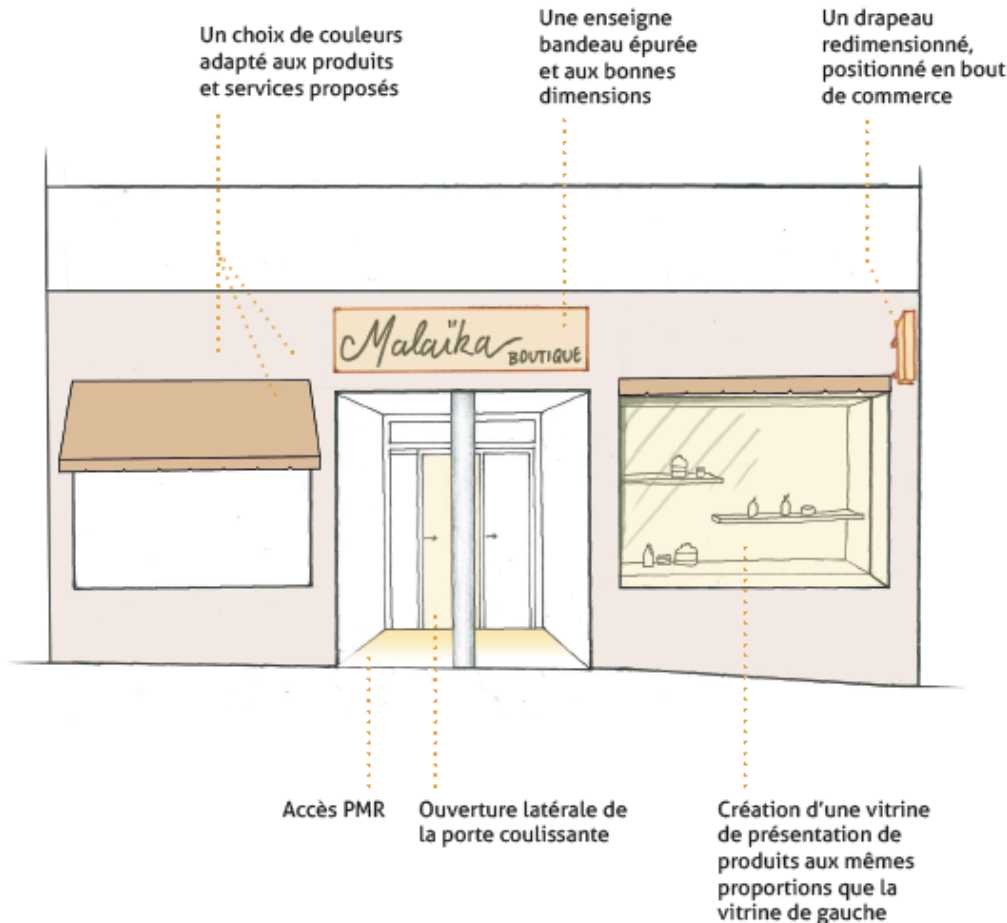
- Le bloc clim installé en façade n'est pas dissimulé et détonne donc de l'ensemble.

L'ACCESSIBILITÉ PMR

Aujourd'hui, il n'existe pas d'accessibilité PMR à l'extérieur comme à l'intérieur du commerce.

L'alignement du poteau à l'entrée et des portes coulissantes empêche l'accès aux PMR.

PISTES D'AMÉLIORATION



LA FAÇADE COMMERCIALE

Le rôle de l'enseigne doit se limiter à la raison sociale, en évitant le surplus d'information. Elle doit être constituée de matériaux durables (on exclut donc le papier et carton), entretenue et maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement par la personne exerçant l'activité.

Les devantures se doivent de rendre plus lisible l'intégralité de la façade et non de masquer des éléments architecturaux. Elles doivent d'une part s'inscrire dans une harmonie générale avec les bâtiments mitoyens tant par le style que les coloris. Et d'autre part, avec le bâtiment accueillant le commerce, tant par le respect d'alignement des tracés de celui-ci, que la valorisation de la composition architecturale et la disposition des supports de communication (proportionner les devantures avec les ouvertures supérieures, ...). En bois, la devanture peut se distinguer par des moulures décoratives. Ce matériau noble est adapté à nos fortes chaleurs et participe à l'attractivité du commerce.

La devanture commerciale :

- Pour la devanture droite actuellement fermée, il est possible de l'aménager en vitrine afin de mettre en avant les produits et services proposés dans la boutique.

Surface d'enseigne :

- Elle devra au maximum représenter 25 % de la surface de la façade commerciale.
- Malaïka dispose d'une façade commerciale d'environ 30 m² pour un maximum de 7,5 m² d'enseignes possibles.
- Il est possible de réaliser un coffrage sur la devanture afin de créer une unité avec les deux vitrines et l'entrée du commerce.

L'enseigne en bandeau :

- Elle devra éviter le surplus d'information et ne comporter que la raison sociale du commerce ;
- La longueur du bandeau devra être inférieure à la longueur de la boutique, installée en symétrie et en alignement avec les éléments architecturaux ;
- Le bandeau devra être située à une hauteur entre 2.20 m et 3 m du sol, et conseillée de faire 50 cm de haut.

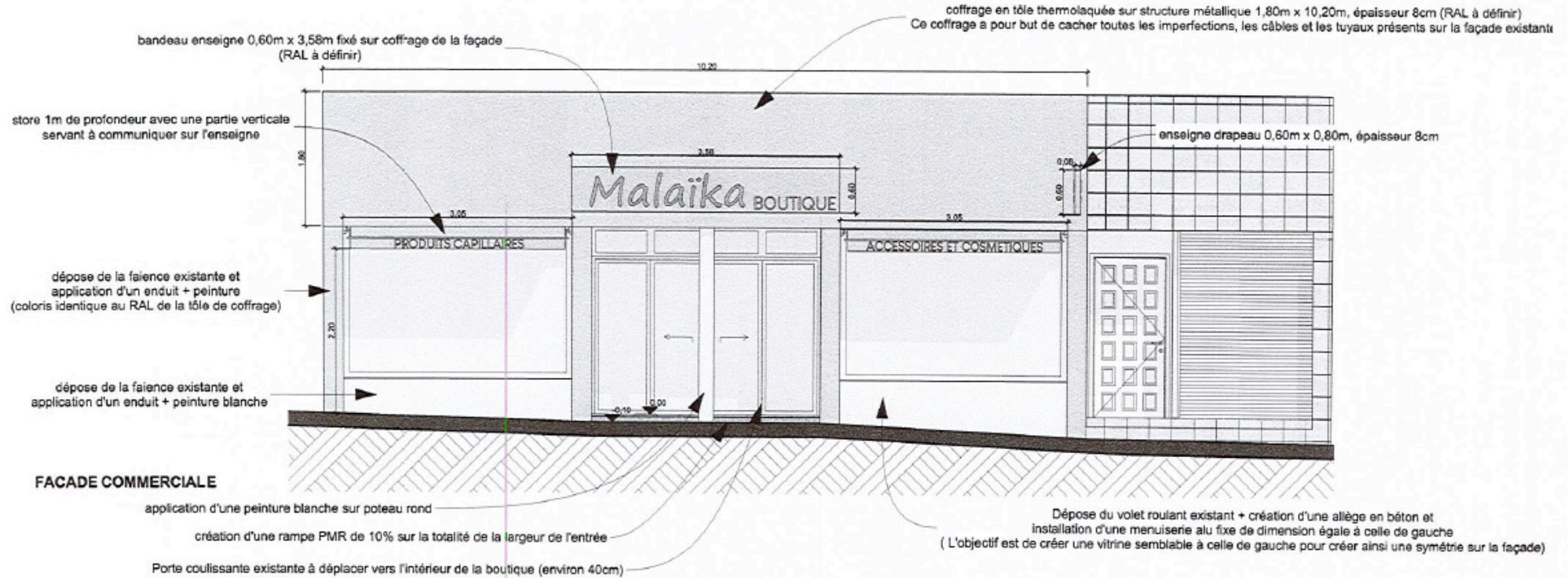
L'enseigne en drapeau :

- Elle ne doit pas dépasser 60 cm de hauteur ni faire plus de 10 cm d'épaisseur et être installée au minimum à 2,20 m du sol. Sa distance à la façade ne peut excéder 1 m.

Les couleurs :

- Il est nécessaire d'établir une charte graphique pour créer une devanture harmonieuse. Il est conseillé de choisir un couleur principale dans des tons clairs, pastels. Cette couleur peut ensuite être accompagnée par une ou deux couleurs complémentaires.

Evolution du projet



ANNEXE - GUIDE DE PRECONISATIONS DES DEVANTURES COMMERCIALES



GUIDE DE PRÉCONISATIONS DE DEVANTURES COMMERCIALES À L'USAGE DES COMMERÇANTS

Saint-André

*Comprendre l'identité architecturale, de la commune de
Saint-André pour valoriser ses devantures commerçantes*

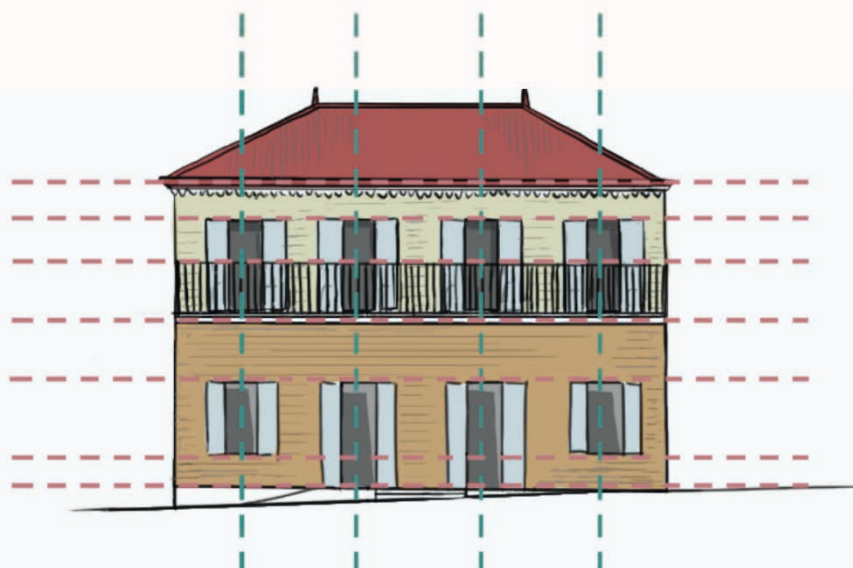
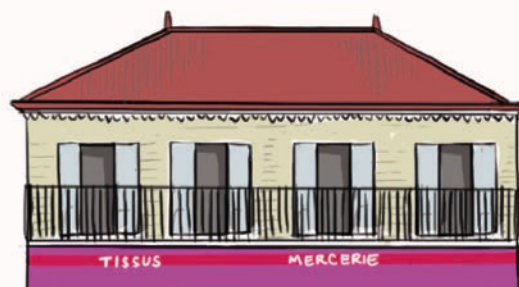
GÉNÉRALITÉS

Le rôle de l'enseigne doit se limiter à la raison sociale, en évitant le surplus d'information.

Elles doivent être constituées de **matériaux durables** (on exclut donc le papier et carton), entretenues et **maintenues en bon état** de propreté et de fonctionnement par la personne exerçant l'activité.

Si l'activité cesse, un démontage des enseignes ainsi qu'une **remise en état des lieux** est obligatoire dans un délai de 3 mois suivant la cessation de l'activité. Si l'ancien propriétaire est introuvable, les frais reviennent à la collectivité.

Les devantures se doivent de rendre plus lisible l'intégralité de la façade et non de masquer des éléments architecturaux. Elles doivent d'une part s'**inscrire dans une harmonie générale avec les bâtiments mitoyens** tant par le style que les coloris. Et d'autre part, avec le bâtiment accueillant le commerce, tant par le **respect d'alignement** des tracés de celui-ci, que la **valorisation de la composition architecturale** et la disposition des supports de communication (proportionner les devantures avec les ouvertures supérieures, ...).





① La vitrine

②

③ L'enseigne bandeau

④

⑤ Le store

⑥ Le mobilier

⑦

⑧ L'accessibilité

⑨

La façade commerciale ou devanture commerciale

Elle est présente uniquement au rez-de-chaussée. Une devanture commerciale peut être accompagnée d'une enseigne, d'un drapeau, d'un store banne, d'un éclairage... Ces différents éléments ne doivent en aucun cas perturber la lisibilité de la rue ni de la façade.

Surface de la façade commerciale

La surface est mesurée par façade vue d'une voie publique ou privée accessible au public, les baies commerciales sont comprises dans le calcul des surfaces. Seule la partie de la façade concernée par l'activité est prise en compte dans le calcul.

Surface des enseignes

Elle comprend les drapeaux (recto/verso), bandeaux, et également le fond des enseignes (on ne décompte pas les surfaces lettre par lettre, on prend en compte la surface du rectangle qui englobe la totalité de l'inscription, même lorsque le fond est peint). Ne sont pas comprises les auvents, marquises, ...

ENSEIGNE
ENSEIGNE

- **Au-dessus** d'une surface totale de façade de 50 m² : les enseignes peuvent occuper jusqu'à **15 % de cette surface**
- **En dessous** d'une surface totale de façade de 50 m² : les enseignes peuvent occuper jusqu'à **25% de cette surface**

Les grilles, ou stores de fermetures des vitrines devront être **dissimulées de la façade**. Le système de fermeture pourra alors être incrusté dans le mur de façade ou placé à l'intérieur du commerce sous un plafond suspendu ^c, ou encore dans un coffre derrière un bandeau d'enseigne ^d.

Il est préférable que les grilles soient non opaques ou en mailles ajourées.

La couleur des stores devra également être **en harmonie avec la couleur du bâti** environnant et de la devanture du commerce.

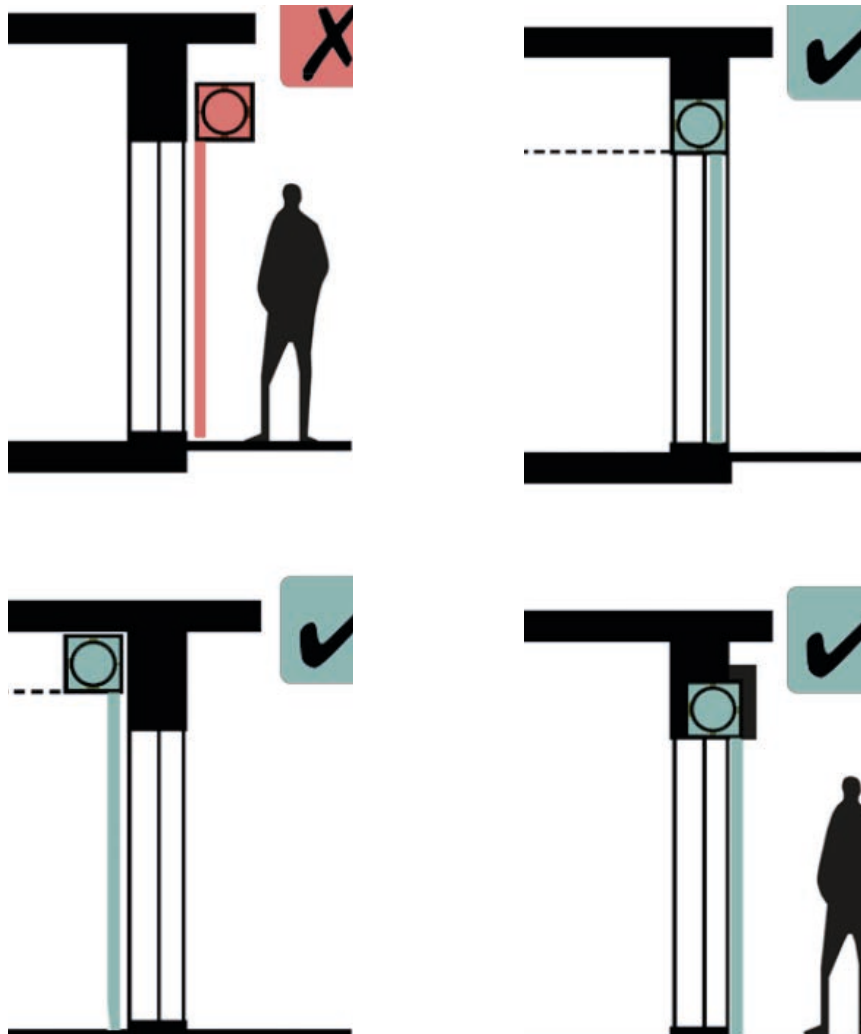
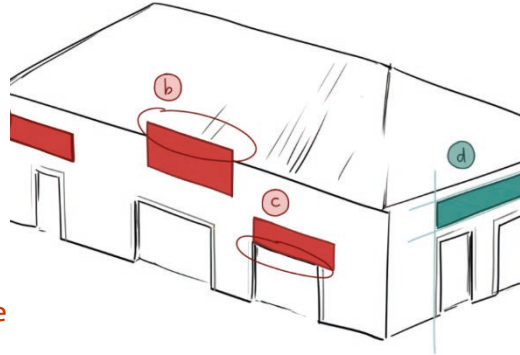


Illustration issue du CPAUPE

Montage du bandeau

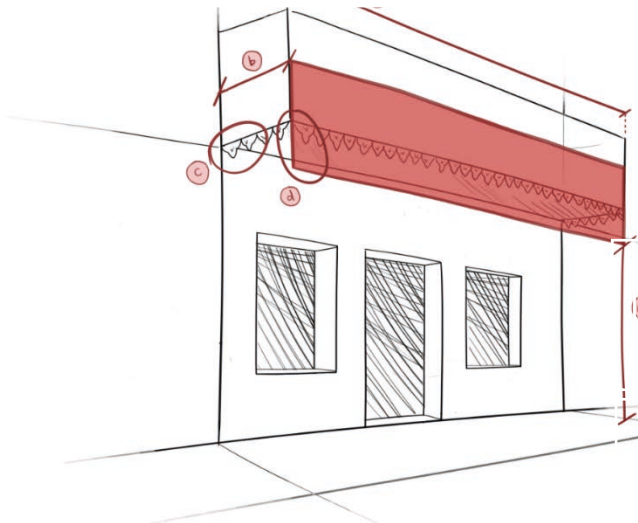


Pas de débord sur la toiture

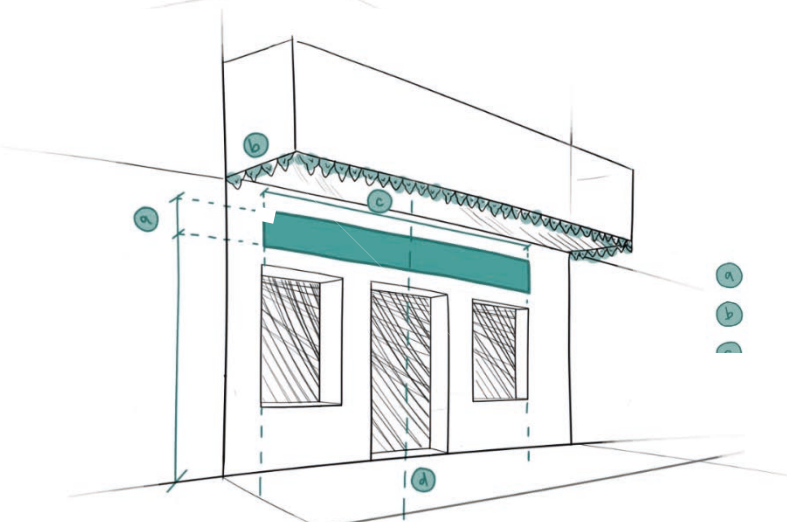


Alignement avec les ouvertures, respect de la symétrie

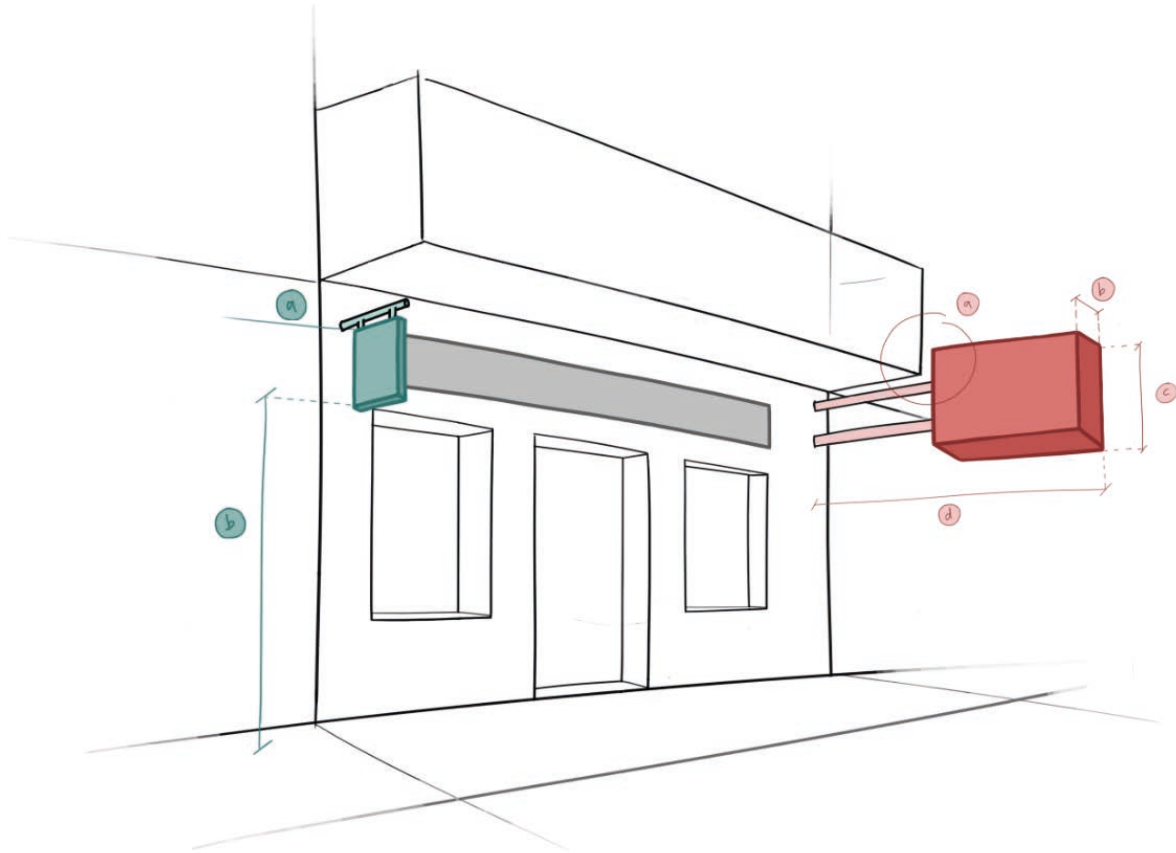
Les dimensions du bandeau



- a Longueur du bandeau doit être inférieure à la longueur de la boutique
- b saillie de l'enseigne supérieure à 20 cm par rapport au nu du mur
- c pas cacher des éléments architecturaux
- d bandeau ne peut être installé sur le garde-corps si l'activité



- a bandeau situé entre 2,20 m et 3 m
- b en avant des éléments architecturaux spécifiques au bâtiment
- c bandeau étiquette dans la symétrie



- a
- b
- c

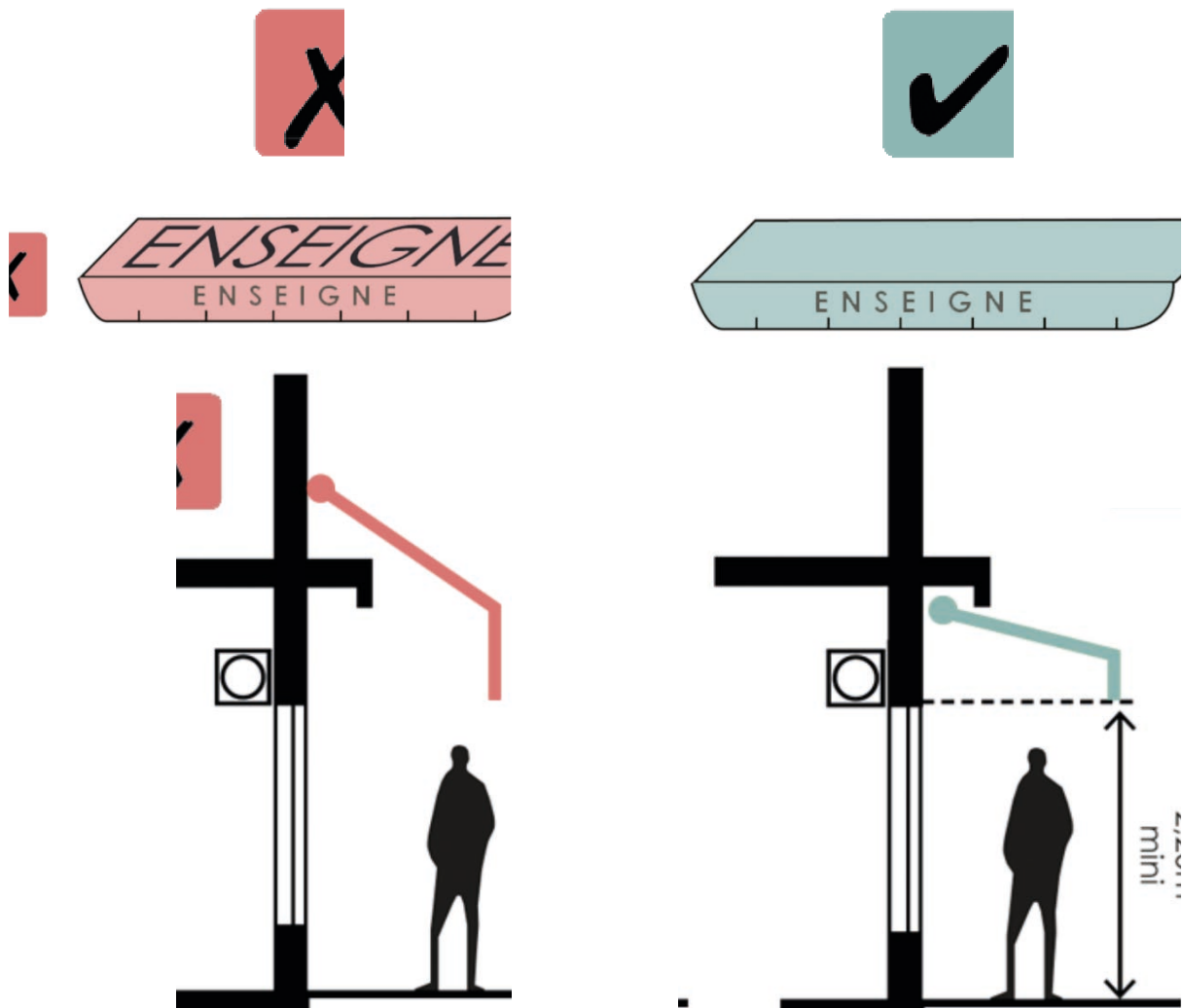
plus de cm d'épaisseur

Les stores doivent pouvoir être repliés et être situés entre 2,20 m et 3,50 m de hauteur.

La partie verticale du store ne doit pas dépasser 0,50 m de hauteur et c'est la seule partie pouvant avoir des inscriptions.

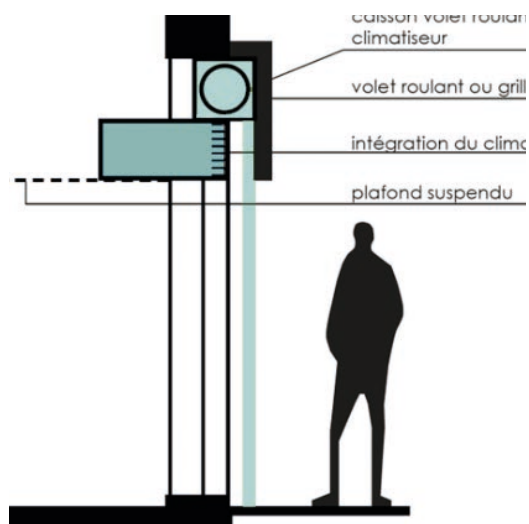
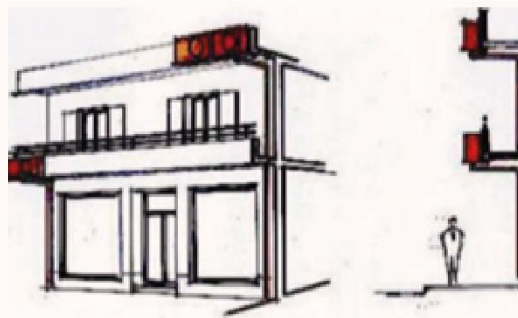
Au niveau des couleurs, le store doit être uni, en harmonie avec les autres couleurs composant la devanture et les bâtiments adjacents.

Inclinaison et longueur du store à définir en fonction de l'ensoleillement et de la largeur du trottoir. Il ne doit pas dépasser la bordure du trottoir.



Les climatiseurs sont un réel problème dans la trame architecturale et esthétique des bâtiments. Ils sont donc **interdits en saillie sur les façades**. Les alternatives possibles sont leur installation en arrière-cour, avec une grille ou claustra pour **cacher le climatiseur**.

Lorsque le propriétaire de l'étage est également celui du commerce, il y a possibilité de disposer le climatiseur sur le balcon de l'étage à condition d'être camouflé.



Les **enseignes lumineuses clignotantes sont interdites** sauf exception pour les pharmacies et services d'urgence.

Les autres enseignes doivent respecter les indications suivantes :

Pour l'**allumage** :

après **7 h du matin** ou au plus tard **1 h avant le début de l'activité**

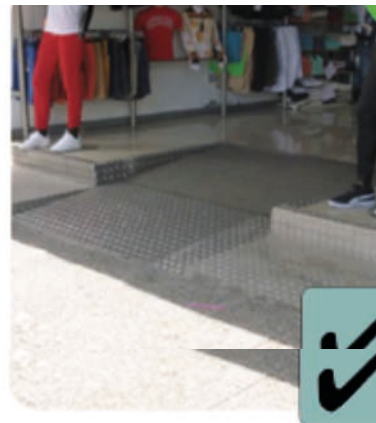
Pour l'**extinction** :

avant **1 h du matin** ou au plus tard **1 h après la cessation d'activité**

Les commerces étant des Établissements Recevant du Public (ERP), ils doivent prendre en compte l'accessibilité des **Personnes à Mobilité Réduite (PMR)** et se mettre aux normes lorsque le niveau du sol intérieur est décalé à celui du trottoir.

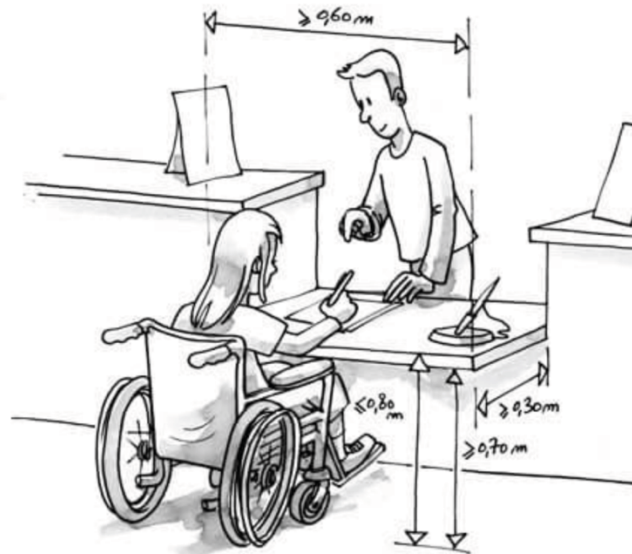
Pour cela il faut penser à localiser les rampes d'accès aux dimensions spécifiques. La largeur doit être au minimum de **90 cm**, et la pente doit être :

- de **6 % pour tout accès** sauf les cas suivants ;
- Entre **6 et 10 % sur 2m** de longueur maximum ;
- Entre **10 et 12 % sur 0,5 m** de longueur maximum ;
- Interdite lorsque **supérieure à 12%**.



Si la différence de niveau est inférieure à 4 cm, l'utilisation d'une barre de seuil est admise. Si cette différence est inférieure à 2 cm le ressaut est autorisé sans barre de seuil.

Les **comptoirs** doivent être accessibles aux PMR. Autrement, il est nécessaire d'ajouter une tablette fixée au comptoir de 30 à 50 cm de profondeur et d'une hauteur entre 70 à 80 cm du sol.



Handinormes

La **cabine** doit pouvoir accueillir un fauteuil roulant. Il faut donc respecter une dimension d'au moins 150 cm par 150 cm. Dans le cas où cela est techniquement impossible, il faut prévoir une cloison repliable entre deux cabines existantes (rideau). Un espace de manœuvre de minimum 150 cm libre de tout obstacle doit être prévu devant la cabine.

COULEUR

Généralement, les coloris des façades se composent d'une seule teinte dominante qui peut s'accompagner d'une ou deux autres couleurs complémentaires.

Il est nécessaire de prendre en compte les couleurs des bâtiments adjacents ainsi que des étages supérieurs afin d'avoir une harmonie verticale et horizontale. Il faut donc s'inspirer des couleurs présentes et les inclure dans le futur projet.

L = 50 %	0,4	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4	0,4
L = 30 %	0,6	0,6	0,8	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6
S = 40 %	Teinte (T)																		
	360	340	320	300	280	260	240	220	200	180	160	140	120	100	80	60	40	20	0
L = 70 %	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
L = 50 %	0,6	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6
L = 30 %	0,8	0,8	0,8	0,8	1,0	1,0	1,0	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
S = 10 %	Teinte (T)																		
	360	340	320	300	280	260	240	220	200	180	160	140	120	100	80	60	40	20	0
L = 70 %	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6

Pour améliorer le confort thermique, les couleurs ne devront pas être sombres. Il faudra préférer les couleurs claires.

Les couleurs vives et incisées seront limitées à des surfaces réduites, dans un esprit d'animation ponctuelle des façades.

Couleurs possibles sur la commune avec leur coefficient d'absorption RTAA DOM 2016